



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-267

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2026-08-28-00008 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-122 **??**Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE géré par l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE (8 pages)

Page 3

R24-2026-09-25-00006 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-129 **??**Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre : **??** **?**le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Orléans à ORLEANS géré par la SAS SSIAD du Centre Orléans, **??** **?**et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Proximité Services géré par l'Association Proximité Services. (7 pages)

Page 12

R24-2026-09-25-00005 - ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-133 **??**Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS » à ORLEANS géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE. (7 pages)

Page 20

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-08-28-00008

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-122

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE géré par l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE géré par l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 12 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du Giennois à GIEN, géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN, d'une capacité totale de 106 places

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2013 portant modification d'agrément d'un organisme de service à la personne ADAPA BRIARE n° SAP 775446503 à compter du 30 novembre 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 19 décembre 2019 reconnaissant l'autorisation susmentionnée par application de la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le dossier déposé par le SSIAD du Giennois sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 22 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) signé le 15 décembre 2025 entre l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 1 place de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 12 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD du Giennois de GIEN change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN et à l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD Accompagnement et Soins à Domicile (ASD) du Giennois » par conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2026 entre :

- le SSIAD du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE géré par l'Association Aide à Domicile aux Personnes Agées (ADAPA) de BRIARE

ARTICLE 2 : Le SAD ASD du Giennois est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD du Giennois à GIEN géré par l'Association de soins à domicile du Canton de GIEN.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide ADAPA de BRIARE géré par l'ADAPA de BRIARE qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD du Giennois de GIEN et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD ASD du Giennois couvre les communes suivantes :

Adon	Châtillon-sur-Loire	Nevoy
Arrabloy	Coullons	Ousson-sur-Loire
Autry-le-Châtel	Dammarie-en-Puisaye	Ouzouer-sur-Trézée
Batilly-en-Puisaye	Escrignelles	Pierrefitte-ès-Bois
Beaulieu-sur-Loire	Faverelles	Poilly-lez-Gien
Boismorand	Feins-en-Gâtinais	Saint-Brisson-sur-Loire
Bonny-sur-Loire	Gien	Saint-Firmin-sur-Loire
Breteau	La Bussière	Saint-Gondon
Briare	Langesse	Saint-Martin-sur-Ocre
Cernoy-en-Berry	Le Moulinet-sur-Solin	Thou
Champoulet	Les Choux	

ARTICLE 6 : Le SSIAD du Giennois de GIEN change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD du Giennois de GIEN est autorisé pour une capacité de 106 places au 1^{er} janvier 2026 :

- 96 places pour personnes âgées,
- 5 places pour personnes handicapées dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- 5 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Une extension non importante de 1 place pour personnes handicapées dont PHV lui est accordée, portant sa capacité totale à 107 places à compter du 1^{er} octobre 2026.

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif ; elles peuvent être ventilées pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le SSIAD du Giennois de GIEN est également autorisé pour une activité de soins d'accompagnement et de réhabilitation d'une capacité de 5 places dans

le cadre d'une équipe spécialisée Alzheimer (ESA), pour une zone d'intervention couvrant ces communes :

Adon	Dampierre-en-Burly	Ouzouer-des-Champs
Autry-le-Châtel	Escrignelles	Ouzouer-sur-Loire
Batilly-en-Puisaye	Faverelles	Ouzouer-sur-Trézée
Beaulieu-sur-Loire	Feins-en-Gâtinais	Pierrefitte-ès-Bois
Boismorand	Gien	Poilly-lez-Gien
Bonnée	La Bussière	Presnoy
Bonny-sur-Loire	La Cour-Marigny	Saint-Benoît-sur-Loire
Bray-en-Val	Langesse	Saint-Brisson-sur-Loire
Breteau	Le Moulinet-sur-Solin	Saint-Firmin-sur-Loire
Briare	Les Bordes	Saint-Gondon
Cernoy-en-Berry	Les Choux	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux
Chailly-en-Gâtinais	Lorris	Saint-Martin-sur-Ocre
Champoulet	Montereau	Thimory
Châtillon-sur-Loire	Nevoy	Thou
Coudroy	Noyers	Varennnes-Changy
		Vieilles-Maisons-sur-
Coullons	Ousson-sur-Loire	Joudry
Dammarie-en-Puisaye	Oussoy-en-Gâtinais	

Ce service, d'une capacité totale autorisée de 107 places, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE DU CANTON GIEN

N° FINES : 45 000 138 3

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

Entité Etablissement : SSIAD DU GIENNOIS

N° FINES : 45 001 265 3

Adresse : 5 R DES CIGOGNES, 45500 GIEN

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 107 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	96
	357 - Act.Soins. Accomp.Réh	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	5
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : L'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) ADAPA de BRIARE, répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), a été confirmée par arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 19 décembre 2019.

Entité juridique : ADAPA BRIARE

N° FINESS EJ : 45 001 779 3

Adresse : 6 rue des Grands Jardins – 45250 BRIARE

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAA ADAPA BRIARE

N° FINESS ET : 45 001 168 9

Adresse : 6 rue des Grands Jardins – 45250 BRIARE

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés au SAA :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	Sans capacité

Personnes handicapées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité
----------------------------------	-----------------------	-------------------------------------	---	---------------

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 août 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,
Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-122 enregistré le 28 août 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-25-00006

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-129

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

-  le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Orléans à ORLEANS géré par la SAS SSIAD du Centre Orléans,
-  et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Proximité Services géré par l'Association Proximité Services.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement entre :

- le Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) du Centre Orléans à ORLEANS géré par la SAS SSIAD du Centre Orléans,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Proximité Services géré par l'Association Proximité Services.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 19 août 2014 portant identification des zones d'intervention du Service de Soins Infirmiers À Domicile dénommé SSIAD SAS du Centre Orléans à ORLEANS, géré par la SAS SSIAD du Centre Orléans à BEAUNE LA ROLANDE, d'une capacité totale de 60 places

VU l'arrêté de la DIRECCTE de la région Centre portant renouvellement de l'agrément de l'Association A DOMICILE 45, certifié n° SAP401095237, pour une durée de 5 ans à compter du 24 janvier 2013

VU le dossier déposé par la SAS du Centre Orléans et l'Association Proximité Services sur la plateforme « Démarche Numérique » en date du 19 décembre 2025

VU la convention de coopération interservices portant sur l'exploitation d'une autorisation de Service Autonomie à Domicile (SAD Aide et Soins) signée le 4 novembre 2025 entre la SAS SSIAD du Centre Orléans et l'Association Proximité Services pour une durée de 5 ans

VU la demande d'extension de capacité de 30 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 juin 2026 délivrant la conformité du dossier déposé

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) par conventionnement s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE la SAS SSIAD du Centre Orléans et l'Association Proximité Services s'engagent à répondre aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges

CONSIDÉRANT QUE le SSIAD Centre Orléans à ORLEANS change de catégorie au répertoire FINESS et est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS)

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS SSIAD du Centre Orléans et à l'Association Proximité Services pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD ASAD Proximité Service Centre » par conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2026 entre :

- le SSIAD Centre Orléans à ORLEANS géré par la SAS SSIAD du Centre Orléans,
- et le Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Proximité Services à OLIVET géré par l'Association Proximité Services.

ARTICLE 2 : Le SAD ASAD Proximité Service Centre est autorisé à intervenir auprès des publics définis par l'article D.312-1 du CASF.

L'activité de soins est assurée par le SSIAD Centre Orléans à ORLEANS.

L'activité aide et accompagnement à domicile est assurée par le SAD Aide Proximité Services à OLIVET qui interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, le SSIAD Centre Orléans à ORLEANS et le SAD Aide Proximité Services à OLIVET devront être regroupés au sein d'une même entité juridique unique.

À défaut de constitution de cette entité juridique unique dans le délai susmentionné, la présente autorisation deviendra caduque de plein droit.

Sous réserve de la constitution effective de ladite entité juridique unique, une nouvelle autorisation pourra être délivrée au Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins).

ARTICLE 4 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 5 : La zone d'intervention du SAD ASAD Proximité Services Centre couvre les communes suivantes :

Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Marigny-les-Usages, Mardié, Olivet, Ormes, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy

Le SAD Aide et Soins peut, par dérogation et dans le respect du principe de subsidiarité, intervenir sur les autres communes d'Orléans Métropole afin d'assurer la continuité de la prise en charge lorsque le SAD Aide et Soins compétent sur ce territoire de référence se trouve dans l'incapacité de répondre aux besoins exprimés.

ARTICLE 6 : Le SSIAD Centre Orléans à ORLEANS change de code catégorie FINESS. Il est désormais identifié en tant que Service Autonomie Aide et Soins (SAAS).

Le SSIAD CENTRE ORLEANS reste autorisé pour 60 places pour personnes âgées.

Une extension de 30 places lui est accordée, portant sa capacité globale de 60 à 90 places avec une montée en charge répartie comme suit :

10 places à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 70 places (64 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 74 places (68 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 78 places (72 PA / 6 PH dont PHV)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 82 places (76 PA / 6 PH dont PHV)

8 places à compter du 1^{er} juillet 2030, soit 90 places (84 PA / 6 PH dont PHV)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif et peut être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Le SSIAD CENTRE ORLEANS est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS SSIAD DU CENTRE ORLEANS

N° FINESS : 45 001 913 8

Code statut juridique : 75 (Autre société)

Entité Etablissement : SSIAD DU CENTRE ORLEANS

N° FINESS : 45 001 928 6

Adresse : 10 rue des Maltôtiers, 45000 ORLEANS

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (tarif AM, SSIAD)

Triplets attachés à ce service d'une capacité de 90 places :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	84
Personnes handicapées	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	6

ARTICLE 7 : L'autorisation du Service Autonomie à Domicile Aide (SAD Aide) Proximité Services à OLIVET, est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), comme suit

Entité juridique : Association Proximité Services

N° FINESS EJ : 45 000 17 48

Adresse : 511 rue Hême, 45160 OLIVET

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901)

Entité Etablissement : SAD Proximité Services

N° FINESS ET : 45 000 99 15

Adresse : 116 rue Marcel Belot, 45160 OLIVET

Code catégorie : 460 (Service Autonomie Aide – SAA)

Triplets attachés au SAA :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	Sans capacité

Personnes handicapées	469 (Aide à domicile)	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité
------------------------------	-----------------------	-------------------------------------	--	---------------

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leurs autorisations devront être portés à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. Les autorisations ne peuvent être cédées qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la directrice départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 25 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-129 enregistré le 25 septembre 2026

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-09-25-00005

ARRETE N° 2026-DOMS-PA/PH45-133

Portant autorisation de création d'un Service
Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides
et Soins) dénommé « SAD DOMUSVI DOMICILE
ORLEANS » à ORLEANS géré par la SAS
DOMUSVI DOMICILE.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aides et Soins (SAD Aides et Soins) dénommé « SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS » à ORLEANS géré par la SAS DOMUSVI DOMICILE.

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L. 312-7, L. 313-2

VU le Code de la santé publique

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie notamment son article 22

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, et notamment son article 44 relatif à la réforme des services autonomie à domicile

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile

VU le décret du 24 juin 2026 portant nomination de Madame Anne-Briac BILLI en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 13 juillet 2026

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS)

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Centre-Val de Loire 2024-2028

VU la décision n° 2026-DG-DS-0003 en date du 13 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale

VU l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023

VU le schéma Départemental de Cohésion sociale 2022-2026 du département du Loiret

VU le cahier des charges des Services Autonomie à Domicile prévu à l'article D.312-4 du Code de l'action sociale et des familles

VU l'arrêté DIRECCTE-UT92 n°2013-218 du 9 juillet 2013 portant modification de l'arrêté 2012-353 attribuant le numéro d'agrément SAP408660595 à la SAS DOMUSVI DOMICILE

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 14 juin 2021 actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers À Domicile (SSIAD) DOMUSVI DOMICILE SOINS, du 103bis rue du Faubourg Madeleine, 45000 ORLEANS au 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS et le transfert du siège social du gestionnaire DOMUSVI DOMICILE, du 38 boulevard Sellier, 92150 SURESNES au 46/48 rue Carnot, 92150 SURESNES

VU l'arrêté du 7 février 2023 portant régularisation de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) DOMUSVI Domicile

VU le dossier déposé par la SAS DOMUSVI DOMICILE sur la plateforme « Démarche Numérique » le 15 décembre 2025

VU la demande d'extension de capacité de 16 places de soins

VU la réponse de l'ARS Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental du Loiret en date du 5 juin 2026 accordant l'autorisation de création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins)

CONSIDÉRANT QUE la réforme des services autonomie à domicile a pour objectif de simplifier et renforcer l'offre d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, en regroupant les SSIAD, SAAD et SPASAD en une catégorie unique de services autonomie à domicile

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté assure la continuité des accompagnements, sans incidence négative sur le fonctionnement des services, ni sur la qualité des prestations rendues

CONSIDÉRANT QUE cette création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) s'inscrit dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé et des schémas départementaux et du Schéma Départemental de Cohésion sociale

CONSIDÉRANT QUE l'opération de regroupement du SAAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS avec le SSIAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS gérés par la SAS DOMUSVI DOMICILE permet la constitution d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins), garantissant l'intégration des activités d'aide et de soins conformément aux dispositions de l'article L. 313-1-3 du CASF

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux conditions minimales de fonctionnement fixées par le cahier des charges et qu'il présente un coût de financement en année pleine compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire mentionnées à l'article L.312-5-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour les activités d'aides et de soins

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la SAS DOMUSVI DOMICILE pour la création d'un Service Autonomie à Domicile Aide et Soins (SAD Aide et Soins) dénommé « SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS » à ORLEANS, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le n° FINESS 45 001 888 2 (ex - SSIAD) est réaffecté au SAD Aide et Soins DOMUSVI DOMICILE ORLEANS

ARTICLE 2 : Sur le volet activité de soins, le SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS est autorisé pour une capacité de 120 places au 1^{er} janvier 2026 :

- 90 places pour personnes âgées (PA),
- 10 places pour personnes handicapées (PH) dont des personnes handicapées vieillissantes (PHV),
- 20 places de soins et d'accompagnement et de réhabilitation pour l'accompagnement de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées (ESA).

Le service est autorisé pour une extension non importante de 16 places avec une montée en charge répartie comme suit :

3 places à compter du 1^{er} octobre 2026, soit 123 places (93 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2027, soit 126 places (96 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2028, soit 129 places (99 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)

3 places à compter du 1^{er} juillet 2029, soit 132 places (102 PA / 10 PH dont PHV / 20 ESA)

4 places à compter du 1^{er} juillet 2030, soit 136 places (105 PA / 11 PH dont PHV / 20 ESA)

La répartition des capacités de l'activité de soins est donnée à titre indicatif et peut être ventilée pour permettre de répondre aux besoins de la population accompagnée.

Sur le volet aide et accompagnement à domicile, le SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS interviendra en mode prestataire sans limitation quant au nombre de personnes accueillies.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention du SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS est autorisée sur les communes de :

Chécy, Combleux, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-le-Blanc.

Le SAD Aide et Soins peut, par dérogation et dans le respect du principe de subsidiarité, intervenir sur les autres communes d'Orléans Métropole afin d'assurer la continuité de la prise en charge lorsque le SAD Aide et Soins compétent sur ce territoire de référence se trouve dans l'incapacité de répondre aux besoins exprimés.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article D.312-1 du CASF, le SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS est autorisé à intervenir auprès des publics définis par ce code.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par le service mentionné à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, laquelle devra être réalisée et transmise aux autorités compétentes dans un délai maximum de trois ans à compter de la date de l'autorisation.

ARTICLE 6 : La délivrance de la présente autorisation est subordonnée au résultat d'une visite de conformité, réalisée selon des modalités fixées par les autorités compétentes, au regard des exigences applicables aux services autorisés.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : DOMUSVI DOMICILE

N° FINESS : 92 002 826 3

Code statut juridique : 95 (SAS)

Entité Etablissement : SAD DOMUSVI DOMICILE ORLEANS

N° FINESS : 45 001 888 2

Adresse : 7 rue Michel Royer, 45100 ORLEANS

Code catégorie établissement : 209 (Service Autonomie Aide et Soins)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 99 (Indéterminé)

Triplets attachés à ce service de 136 places pour l'activité de soins :

Public concerné	Triplets			Capacité autorisée
	Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	
Personnes âgées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes âgées	Sans capacité
	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	105
	357 – Activité Soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 - Prestation en milieu ordinaire	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	20
Personnes handicapées	469 - Aide à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	Sans capacité
	358 - Soins à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes déficiences Personnes Handicapées	11

ARTICLE 9 : Ce service n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale du département.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, la directrice générale adjointe de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la directrice départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 25 septembre 2026

Pour la directrice générale de l'agence
régionale de santé du Centre-Val de Loire
et par délégation,

Le directeur de l'offre médico-sociale,
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

Pour le Président
du Conseil départemental du Loiret
et par délégation,

Le Directeur général adjoint,
Pôle Citoyenneté et Cohésion
sociale,
Signé : Romaric GUYON

N° 2026-DOMS-PA/PH45-133 enregistré le 25 septembre 2026